

PASS' formation

 1^{er} SEMESTRE 2010


PROCÉDURE D'INSCRIPTION :

(Entreprises de moins de 50 salariés adhérentes à AGEFOS PME Centre)

- Compléter et signer le bulletin et la convention au dos,
- joindre un chèque de caution de 35 € TTC par stagiaire et par formation (non remboursable en cas d'absence),
- retourner le tout à l'adresse suivante :
AGEFOS PME Centre • Service "Pass'Formation"
208, rue de la Sagerie • BP 80303 • 37173 CHAMBRAY LES TOURS
- Compte tenu du nombre limité de places, l'inscription des stagiaires sera validée par ordre d'arrivée.

ATTENTION : en cas d'annulation d'une inscription moins de 48 h avant le début de l'action, l'organisme de formation pourra facturer directement l'entreprise adhérente. Ce coût ne pourra pas faire l'objet d'une prise en charge par AGEFOS PME Centre.

Entreprise

Raison sociale Adhérent AGEFOS PME n° Effectif

Chiffre d'affaires : ≤ 2 millions d'euros ≤ 10 millions d'euros ≤ 50 millions d'euros > 50 millions d'euros

Votre entreprise est-elle autonome (votre entreprise détient moins de 25 % - capital ou droits de vote - d'une autre entreprise et/ou une autre entreprise détient moins de 25 % de la vôtre) ? oui non

Responsable : Nom Prénom

Fonction

Siret Code NAF

Adresse

Code postal Ville

Tél. Fax E-mail

Stagiaire

Joindre une caution de 35 € par formation et par stagiaire ⁽¹⁾

Nom Prénom

H / F Âge Date de naissance CSP ⁽²⁾

Intitulé du stage N° de stage

Lieu Catégorie d'action ⁽³⁾

Si le stage se fait dans le cadre du DIF, indiquez le nombre d'heures utilisées

Nombre d'heures hors temps de travail (si catégorie 2 ou DIF uniquement)

Signature du stagiaire (obligatoire si mobilisation du DIF)

(1) Chèque(s) de caution à libeller à l'ordre d'AGEFOS PME Centre.

Merci de joindre un chèque de caution de 35 € TTC (dont TVA incluse au taux de 19,6 %) par stagiaire et par formation.

(2) CSP : 1 - Ouvrier non qualifié 2 - Ouvrier qualifié 3 - Employé 4 - Technicien, agent de maîtrise, VRP 5 - Ingénieur et cadre 6 - Dirigeant salarié 7 - Bénévole sous statut particulier
Publics non éligibles : 8 - Dirigeant non salarié 9 - Agent relevant de la fonction publique territoriale

(3) Catégorie de l'action : 1 - Formation d'adaptation au poste de travail ou liée à l'évolution et au maintien dans l'emploi.
 2 - Action de développement des compétences.

La mobilisation du DIF dans le cadre de Pass' Formation ne concerne que les salariés en CDI.

AGEFOS PME
CENTRE

Pour l'entreprise **Cachet, nom, qualité et signature**

Fait à le

Le présent signataire a pris connaissance et accepte les conditions générales au verso.

CONVENTION SIMPLIFIÉE D'ADHÉSION À UN PROJET COLLECTIF D'AMÉLIORATION DE LA COMPÉTENCE DES SALARIÉS DANS LES PME

au titre du programme "Compétitivité régionale et emploi" du Fonds Social Européen (2007-2013), Axe 1, mesure 1 2 3, de l'Engagement de Développement de l'Emploi et des Compétences et du protocole d'accord signé avec le Conseil Régional du Centre (2010).

A COMPLÉTER

Je soussigné, Madame/Monsieur

en qualité de

de la société

déclare avoir pris connaissance des termes du programme "Compétitivité régionale et emploi" du Fonds Social Européen, Axe 1, mesure 1 2 3, et du projet collectif porté par AGEFOS PME Centre, et demande à y adhérer (*document téléchargeable : www.fse.gouv.fr/Le-programme-Compétitivite.html*).

L'entreprise s'engage à mettre en œuvre les actions contenues dans le projet collectif déposé par AGEFOS PME Centre auprès des services de la DRTEFP, au titre du Fonds Social Européen et de l'Engagement de Développement de l'Emploi et des Compétences, et auprès des services du Conseil Régional du Centre, au titre du protocole d'accord signé avec le Conseil Régional du Centre pour l'année 2010.

AGEFOS PME Centre s'engage pour le compte de l'entreprise à déclarer les financements publics (État, Conseil Régional du Centre, Fonds Social Européen principalement) reçus lors des 3 années précédentes au bénéfice de mon entreprise, au titre d'actions de formation, auprès de la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

AGEFOS PME Centre réglera directement les dépenses aux organismes de formation au titre du mandat donné par l'entreprise. À ce titre, AGEFOS PME Centre mettra à disposition de la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, et du Conseil Régional du Centre si nécessaire, les pièces justificatives nécessaires à la vérification de la réalité et de la validité des actions prévues, dans le cadre du projet précité.

L'entreprise a été informée des indicateurs statistiques obligatoires (cf. bulletin d'inscription Pass' Formation 2010) mentionnés dans les conventions passées entre le Préfet de région, le Président du Conseil Régional du Centre et AGEFOS PME Centre pour permettre un suivi qualitatif des actions co-financées par le FSE, l'EDEC et le Conseil Régional du Centre.

Enfin, l'entreprise s'engage à informer tous les salariés bénéficiaires d'une formation Pass' Formation 2010 de son co-financement par le FSE, l'EDEC et le Conseil Régional du Centre. Par ailleurs, toute publication ou communication devra faire mention du Fonds Social Européen, de l'Engagement de Développement de l'Emploi et des Compétences et du Conseil Régional du Centre.

L'entreprise est informée par AGEFOS PME Centre de la possibilité d'être soumise à un contrôle par les différentes instances communautaires concernées ainsi que par les organes nationaux de contrôle.

La présente convention est valable pour l'année 2010 et concerne exclusivement les actions de formation réalisées en 2010.

Le non-respect des clauses ci-dessus mettrait fin au conventionnement dans le cadre du projet collectif porté par AGEFOS PME Centre.

Pour l'année 2010, la prévision de participation des différents co-financeurs s'établit comme suit⁽⁴⁾ :

- AGEFOS PME Centre. 30 % du coût
- Fonds Social Européen. 40 % du coût
- Conseil Régional du Centre. 20 % du coût
- EDEC 10 % du coût

Le dispositif Pass' Formation 2010 est co-financé par :



(4) Sous réserve de l'acceptation des financements et selon les critères d'éligibilité.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE GESTION ACTION DU PLAN DE FORMATION, ACTION DU DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION (DIF)

➔ L'ENTREPRISE S'ENGAGE...

- à consulter les instances représentatives du personnel (s'il y a lieu),
- à ne pas demander le même financement à un autre OPCA,
- à ne pas demander le financement des demandes au titre du DIF formulées par les salariés en contrat à durée déterminée (CDD),
- à demander la prise en charge d'une action DIF dans la limite des heures acquises par le salarié au titre du DIF,
- à tenir à disposition d'AGEFOS PME, dans les délais prescrits, les pièces justificatives (bulletins de salaire, attestations de présence, accord écrit du salarié si la formation se déroule hors temps de travail), à conserver celles-ci et à se soumettre aux contrôles pouvant être réalisés par AGEFOS PME,
- à donner mandat à AGEFOS PME pour régler directement les heures de formation à (aux) l'organisme(s) de formation, dans la limite du financement accordé par AGEFOS PME,
- à informer AGEFOS PME et l'organisme de formation de toute suspension (maladie, maternité, congé parental...), rupture du contrat de travail ou arrêt de l'action de formation,
- à respecter l'ensemble des dispositions légales relatives au droit du travail et plus particulièrement en matière d'hygiène, de sécurité et de formation se déroulant hors temps de travail.

Dans le cas où les heures de formation se déroulent en tout ou partie hors temps de travail :

- à avoir au préalable recueilli l'accord écrit du (des) salarié(s),
- à ne pas dépasser, pour les actions de catégorie 2 du plan de formation, 80 heures de formation hors temps de travail, par année et par salarié, augmentées du crédit DIF du salarié,
- à verser au(x) salarié(s) une allocation horaire de formation, pour les actions de catégorie 2 du plan de formation, effectuées hors temps de travail, et pour les actions relevant du droit individuel à la formation (DIF), réalisées hors temps de travail. Cette allocation correspond à 50 % du salaire horaire net de référence (rémunération nette moyenne perçue sur les douze derniers mois),
- à tenir à disposition d'AGEFOS PME, le cas échéant :
 - > en cas de démission : l'accord écrit entre le salarié démissionnaire et l'employeur sur la prise en charge, par AGEFOS PME, d'une action de formation DIF engagée pendant le délai-congé,
 - > en cas de licenciement pour motif personnel (sauf pour faute grave ou faute lourde) : la lettre de notification de licenciement,
 - > en cas de licenciement pour motif économique et acceptation de la CRP par le salarié : acceptation de la convention de reclassement personnalisé et le document justifiant le versement aux Assedic de la participation financière au titre du DIF par l'employeur,
 - > en cas de DIF réalisé en tout ou partie sur le temps de travail : l'accord écrit conclu entre le salarié et l'employeur.

➔ AGEFOS PME S'ENGAGE...

- à régler à l'organisme de formation les heures de formation effectivement suivies par le salarié dans le respect de l'article L. 920-9 du Code du travail,
- à mettre à la disposition des entreprises toute information relative à ces dispositifs, notamment l'avenant DIF du 21 mars 2005, sur le site www.agefos-pme.com.

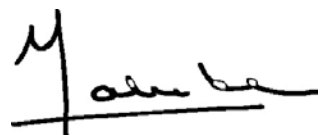
IMPORTANT : conserver une photocopie de la convention ; elle peut vous être demandée par les co-financeurs publics.

DOCUMENT À RETOURNER À : AGEFOS PME Centre - Service "Pass' Formation" - 208, rue de la Sagerie - BP 80303 - 37173 CHAMBRAY-LÈS-TOURS

Pour AGEFOS PME Centre
Le Directeur, Normand LALONDE

Pour l'entreprise Cachet, nom, qualité et signature

Fait à..... le.....



Donne délégation de paiement, au titre de mon entreprise, à AGEFOS PME pour procéder au règlement direct de la formation auprès de l'organisme de formation.

Les informations au titre du présent questionnaire sont une obligation légale. Le défaut de réponse entraîne l'incapacité pour AGEFOS PME d'exercer la mission que lui a confiée l'entreprise. Ces informations nominatives sont exploitées exclusivement par AGEFOS PME. Le droit d'accès et de rectification peut être exercé auprès d'AGEFOS PME en application de l'article 27 de la loi du 06/01/78 n°78-17 «informatique et libertés». AGEFOS-PME Centre est mandataire agissant au nom et pour le compte du Fonds d'Assurance Formation des Salariés des Petites et Moyennes Entreprises - AGEFOS PME - sis, 187 quai de Valmy Paris 10^e, siret 301 761 987 00330, code APE 9499 Z, agréé par arrêté ministériel du 24-01-1973 renouvelé le 22-03-1995